BBM & Associés

4 rue Paul Valérien Perrin, B.P.28 38171 SEYSSINET CEDEX **ODICEO**

115 Boulevard Stalingrad, B.P.52038 69616 VILLEURBANNE CEDEX

SAMSE

2, Rue Raymond Pitet 38 100 GRENOBLE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010

4 rue Paul Valérien Perrin, B.P.28 38171 SEYSSINET CEDEX 115 Boulevard Stalingrad, B.P.52038 69616 VILLEURBANNE CEDEX

SAMSE

2, Rue Raymond Pitet 38100 GRENOBLE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010

Aux actionnaires.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements mentionnés en annexe qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements mentionnés en annexe, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Seyssinet et Villeurbanne, le 13 avril 2011

B.B.M.& Associés représenté par

Eric BACCI

ODICEO représenté par Pierre GRAFMEYER

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

A	Conventions d'assistance entre SAMSE et certaines de ses filiales	Annexe 1
1	Conventions entre SAMSE et la filiale SA RENE DE VEYLE	Annexe 2
7	Conventions entre SAMSE et la S.A. DUMONT INVESTISSEMENT	Annexe 3
>	Convention entre SAMSE et les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE	Annexe 4
~	Convention de trésorerie entre SAMSE et SC INV	Annexe 5
>	Conventions d'assistance logistique entre SAMSE et certaines de ses filiales	Annexe 6
A	Convention de mandat entre SAMSE et E-MAT	Annexe 7

Les personnes concernées par ces conventions sont indiquées en-tête de cette annexe.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU DU DIRECTOIRE CONCERNES PAR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 2010

CONSEIL DE SURVEILLANCE		DIRECTOIRE	
Patrice JOPPE	P.J	Olivier MALFAIT	O.M
Paul BERIOT	P.B	François BERIOT	F.B
Jean-Yves JEHL DE MENORVAL	J.M	Laurent CHAMEROY	L.C
Gaston CHAPPELLAZ	G.C	Jean Jacques CHABANIS	J.C
DUMONT INVESTISSEMENT	D.I	Jérôme THFOIN	J.T
Représentée par M.C. GUICHERD	M.G	Philippe GERARD	P.G
C.R.H. EUROPE B.V.	C.H	Christophe LYONNET	C.L
Représentée par Philippe DENECE	7		

CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE SAMSE ET CERTAINES DE SES FILIALES

1.1. PRINCIPES

Des conventions de services et de fournitures existent entre SAMSE et plusieurs filiales du Groupe, SAMSE assurant un certain nombre de prestations et de missions d'assistance dans les domaines suivants :

- comptabilité, gestion, informatique, trésorerie,
- ⇒ assistance juridique fiscale et sociale,
- ⇒ commercial, référencement, achat et stocks,
- ⇒ publicité,
- personnel (recrutement et formation).

En contrepartie de ces différentes prestations, SAMSE facture à ses filiales une rémunération égale à un pourcentage du montant des ventes Hors Taxes réalisées par la filiale. Le pourcentage, fixé à 2 %, pour les filiales bénéficiant de l'intégralité des prestations, peut être réduit si la totalité des prestations n'est pas assurée. C'est le cas de certaines filiales minoritaires ou de sociétés qui assurent certaines tâches administratives de manière autonome.

Les conventions d'assistance signées depuis 2004 sont facturées à hauteur de 80 % du montant par SAMSE et 20 % par DUMONT INVESTISSEMENT.

Par exception à la convention d'assistance conclue avec la société SIMC, le chiffre d'affaires des nouvelles agences de Marseille, Vitrolles et La Garde ne sera pas pris en compte tant que le résultat courant cumulé des trois agences sera négatif.

1.2. APPLICATION

Membres Concernés	Société	Rémunération (en % des ventes HT)	Montant € 2010
A. <u>CONVENTION</u>	S AUTORISEES AU COURS DE	L'EXERCICE :	
Conseil de surveilla	ance du 30 mars 2010		
J.C	BRICOLAGE BOIS VERNE	0.40%	14 504
J.C	DES IDEES	0.40%	7 182
J.C	COMPTOIR FROMENT	0.40%	45 722
J.C	EDB FROMENT	0.40 %	45 751
J.C	TS HABITAT	0.40 %	24 315
J.C	RG BRICOLAGE	0.40 %	31 895
B. <u>CONVENTION</u>	S ANTERIEUREMENT APPRO	UVEES	
	Towns and the second		
O.M/P.J	RENE DE VEYLE	Forfait	6 765
G.C/O.M/P.J	CHRISTAUD	Forfait 2.00%	475 491
G.C/O.M/P.J O.M	CHRISTAUD CELESTIN MATERIAUX	Forfait 2.00% 2.00%	475 491 300 636
G.C/O.M/P.J O.M F.B/ O.M/P.G	CHRISTAUD CELESTIN MATERIAUX BOIS MAURIS ODDOS	Forfait 2.00% 2.00% 1.70%	475 491 300 636 361 822
G.C/O.M/P.J O.M F.B/ O.M/P.G O.M/P.J	CHRISTAUD CELESTIN MATERIAUX BOIS MAURIS ODDOS REMAT	Forfait 2.00% 2.00% 1.70% 1.00%	475 491 300 636 361 822 69 335
G.C/O.M/P.J O.M F.B/ O.M/P.G O.M/P.J O.M	CHRISTAUD CELESTIN MATERIAUX BOIS MAURIS ODDOS REMAT FRANCHEVILLE MAT.	Forfait 2.00% 2.00% 1.70% 1.00% 0,50%	475 491 300 636 361 822 69 335 18 417
G.C/O.M/P.J O.M F.B/ O.M/P.G O.M/P.J O.M F.B/ O.M	CHRISTAUD CELESTIN MATERIAUX BOIS MAURIS ODDOS REMAT FRANCHEVILLE MAT. COMPTOIRS DU BOIS	Forfait 2.00% 2.00% 1.70% 1.00% 0,50% 2.00 %	475 491 300 636 361 822 69 335 18 417 63 275
G.C/O.M/P.J O.M F.B/ O.M/P.G O.M/P.J O.M	CHRISTAUD CELESTIN MATERIAUX BOIS MAURIS ODDOS REMAT FRANCHEVILLE MAT.	Forfait 2.00% 2.00% 1.70% 1.00% 0,50%	475 491 300 636 361 822 69 335 18 417

CONVENTIONS ENTRE SAMSE ET LA FILIALE SA RENE DE VEYLE

2.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant

2.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

CONVENTION DE GESTION D'UN PORTEFEUILLE DE TITRES DUMONT INVESTISSEMENT PAR LA FILIALE S.A. RENE DE VEYLE

Membres concernés: Patrice JOPPE, Olivier MALFAIT

PRINCIPE:

Une convention a été établie entre SAMSE et la SOCIETE RENE DE VEYLE, afin de faciliter la gestion de la participation des salariés, qui peut être réglée par l'attribution d'actions de la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Cette convention prévoit que lorsque les salariés SAMSE souhaitent vendre leurs actions DUMONT INVESTISSEMENT qui ont été acquises dans le cadre de la participation des salariés des années précédentes, la société RENE DE VEYLE peut se porter acquéreur.

Ce système présente un double avantage :

- 1. Il offre une réelle liquidité, et permet une transaction rapide, lorsque les salariés souhaitent vendre.
- 2. Il permet à la société RENE DE VEYLE de se constituer ainsi un «stock» d'actions DUMONT INVESTISSEMENT, qui sont revendues à SAMSE lors de l'attribution de la participation des salariés, ou au fonds commun de placement «GROUPE SAMSE» en tant que de besoin.

En contrepartie de ce service rendu, RENE DE VEYLE facture une rémunération forfaitaire annuelle.

APPLICATION A 2010:

La rémunération forfaitaire annuelle 2010 a représenté une charge de 20 000 € H.T.

CONTRAT DE LOCATION GERANCE

PRINCIPE:

La société RENE DE VEYLE facture à SAMSE la location gérance de l'agence de LA TOUR SALVAGNY.

APPLICATION A 2010:

La location gérance a représenté une charge de 1 524 € H.T. pour SAMSE.

CONVENTIONS ENTRE SAMSE ET DUMONT INVESTISSEMENT

Membres concernés: P. JOPPE, O. MALFAIT, J.J.CHABANIS, M.C. GUICHERD

3.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant

3.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice:

LOCATION DE BUREAUX

PRINCIPE:

La société SAMSE loue à DUMONT INVESTISSEMENT des bureaux dans ses locaux du siège social situé 2 rue Raymond Pitet à Grenoble.

APPLICATION A 2010:

SAMSE a facturé à DUMONT INVESTISSEMENT pour 25 065 € H.T. de loyer du siège social situé 2 rue Raymond Pitet à Grenoble.

CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE SAMSE ET DUMONT INVESTISSEMENT

PRINCIPE:

Pour permettre une meilleure gestion de trésorerie au niveau du Groupe, SAMSE peut prêter et emprunter à DUMONT INVESTISSEMENT selon la trésorerie disponible. Le taux est susceptible d'être revu chaque année et de faire l'objet d'un avenant. Le taux de rémunération des avances 2010 est fixé à 3 %.

APPLICATION A 2010:

DUMONT INVESTISSEMENT a facturé 23 488 € à SAMSE en rémunération des prêts

Au 31 décembre 2010, le prêt accordé par DUMONT INVESTISSEMENT à SAMSE s'élève à 2 247 539 €.

CONVENTION DE GESTION ET DE DIRECTION DU GROUPE PAR DUMONT INVESTISSEMENT

Prestations fournies par DUMONT INVESTISSEMENT à SAMSE

PRINCIPE:

Afin de renforcer le rôle d'animatrice du Groupe de la Société DUMONT INVESTISSEMENT et de gérer plus efficacement les différentes sociétés, il est confié à cette société un certain nombre de tâches fonctionnelles assurées par les membres du Comité de Direction détachés auprès d'elle.

Les prestations de la S.A. DUMONT INVESTISSEMENT sont facturées à SAMSE et à sa filiale BOITE A OUTILS au coût de revient étant précisé que les parties doivent se rapprocher chaque début d'année pour établir le compte définitif de la prestation fournie au titre de l'année écoulée et le budget de l'année en cours.

APPLICATION A 2010: 1 704 468 € H.T. ont été facturés par DUMONT INVESTISSEMENT à SAMSE.

CONVENTIONS ENTRE SAMSE ET LES SOCIETES DU GROUPE PLATTARD NEGOCE

Membres concernés: O. MALFAIT, F. BERIOT

4.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant.

4.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

ACCORD DE COLLABORATION COMMERCIALE

PRINCIPE:

Un accord de collaboration commerciale a été conclu entre

d'une part,

> SAMSE

> DUMONT INVESTISSEMENT

et d'autre part,

Les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE

en vue de fournir aux sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE l'assistance nécessaire pour la réalisation d'opérations ou le suivi de fonctions en matière de publicité, référencement fournisseurs, bonification de fin d'année, logistique et L.S. pro (Libre Service).

La rémunération de ces différentes prestations est calculée sur la base de 1 % des achats hors taxes effectués par les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE et est facturée à 80 % par SAMSE et 20 % par DUMONT INVESTISSEMENT.

APPLICATION A 2010:

Ces prestations représentent un produit de 438 839 € H.T. pour SAMSE.

CONVENTIONS DE TRESORERIE ENTRE SAMSE ET SC INV

- 5.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant
- 5.2 Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

PRINCIPE

Une convention de trésorerie établie entre SAMSE et SC INV prévoit une rémunération des avances au taux Euribor 3 mois + 0,50 %.

APPLICATION A 2010:

SAMSE a facturé 107 658 € à SC INV en rémunération de prêts qui s'élèvent à 7 191 886 € au 31 décembre 2010.

CONVENTION D'ASSISTANCE LOGISTIQUE ENTRE SAMSE ET CERTAINES DE SES FILIALES

6.1 Convention autorisée au cours de l'exercice :

Membres	Société	Rémunération		Montant
Concernés		Forfait mensuel	% des ventes HT	€ 2010
Conseil de surve	illance du 30 mars 2010			
J.C.	BRICOLAGE BOIS VERNE	750 €	0.15 %	14 413 €
J.C.	DES IDEES	667 €	0.075%	9 601
J.C.	COMPTOIR FROMENT	1 167 €	0.15 %	29 983 €
J.C.	EDB FROMENT	1 167 €	0.15 %	31 000 €
J.C.	TS HABITAT	917 €	0.15 %	19 729 €
J.C.	RG BRICOLAGE	917€	0.15 %	22 271 €

<u>6.2 Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :</u> Néant

PRINCIPE

En contrepartie des prestations effectuées par sa plate-forme logistique, SAMSE facture à ses filiales une rémunération comprenant un forfait annuel majoré d'un pourcentage des ventes budgétées plate-forme hors taxes.

CONVENTION DE MANDAT AVEC E-MAT

7.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant.

7.2 Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

PRINCIPE

SAMSE organise des concours permettant aux clients professionnels du bâtiment d'effectuer des voyages d'affaires. Ceux-ci s'engagent lors de leur inscription à verser le montant des frais d'inscription à titre d'acompte et de garantie de participation.

Pour permettre de mieux négocier les prix et de choisir l'agence de voyage organisatrice, SAMSE donne mandat à E-MAT de gérer les acomptes versés par les clients et de les reverser selon ses instructions à l'agence de voyage choisie. Cette prestation fait l'objet d'une rémunération annuelle forfaitaire de 5 000 € HT.

APPLICATION A 2010:

Conformément à la convention, E-MAT a facturé 5 000 € à SAMSE au titre de sa prestation rendue.